

**Réponses de Gazifère à la demande de renseignements n° 1 du GRAME
Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et demandes de modification
des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2023 et du 1er janvier 2024
(R-4194-2022 Phase 2)**

I. Risques relatifs à la fiabilité des approvisionnements en GNR

Références

i. [D-2022-124](#) (par. 41)

[41] Tel qu’indiqué plus haut, la Régie est préoccupée par le fait qu’une situation d’urgence soit survenue, requérant une approbation des caractéristiques des contrats dans un délai extrêmement serré. Par conséquent, elle examinera, dans le cadre de la phase 2, la possibilité d’adopter des mesures visant à prévenir de tels enjeux pour l’avenir. La Régie invite Gazifère et les intervenants à soumettre leurs propositions à cet égard, qui seront examinées dans le cadre de cette phase.

ii. R-4194-2022, Phase 2, [B-0093](#), p. 2-3

Approvisionnement prévu en 2023

[REDACTED] Considérant l’état d’avancement de la mise en service de l’usine de production de GNR [REDACTED] et le fait que les premières livraisons sont prévues au printemps 2023, Gazifère estime qu’elle obtiendra de ce fournisseur les volumes nécessaires pour satisfaire à son obligation annuelle. [REDACTED]

3

[REDACTED]
Gazifère propose de s’engager dans la mise en place de suivis périodiques à dates fixes avec son fournisseur et d’informer également la Régie au moment où les livraisons débiteront. [REDACTED]

[REDACTED] Cette approche est cohérente avec la décision [D-2022-124](#), dans laquelle la Régie a invité Gazifère à soumettre des mesures visant à prévenir, dans un contexte où la livraison du GNR ne peut être effectuée comme prévu, la nécessité d’approuver des caractéristiques contractuelles dans l’urgence⁸.

iii. R-4008-2017, [D-2022-156](#), p. 11

Caractéristique de volumes	<p>Les volumes maximaux autorisés pour la période d'application du plan d'approvisionnement en GSR d'Énergir sont constitués des volumes contractés et fixés comme suit :</p> <p style="text-align: center;">2022-2023 : 220 788 10³m³ 2023-2024 : 220 788 10³m³ 2024-2025 : 293 705 10³m³ 2025-2026 : 365 685 10³m³</p> <p>Ces volumes maximaux autorisés incluent une marge de sécurité de 20 %. Cette marge sera appelée à être réévaluée après la fin de la période d'application du présent plan d'approvisionnement en GSR.</p>
-----------------------------------	---

Préambule

(Réf. i. et ii.) En réponse à la demande de la Régie de soumettre des mesures visant à prévenir la nécessité d'approuver de nouveaux approvisionnements en GNR dans un contexte d'urgence, Gazifère propose (B-0093, p.3) de s'engager à réaliser des suivis périodiques avec son fournisseur et d'informer la Régie de la date à laquelle les livraisons débiteront.

(Réf. iii.) Dans le cadre de l'Étape D du dossier R-4008-2017 portant sur une demande d'approbation des caractéristiques de contrats d'acquisition de GNR à compter de 2023, la Régie a statué sur la caractéristique volume en autorisant une marge de sécurité de 20 %.

Demandes

1.1. (Réf. iii. et iv.) Lorsque Gazifère a préparé sa preuve, était-elle au fait de la demande d'Énergir présentée au dossier R-4008-2017 d'inclure une marge de sécurité de 20% additionnelle au seuil réglementaire étant donné l'écart constaté entre les volumes contractés et livrés ?

Réponse 1.1 :

Au moment de préparer sa preuve, Gazifère n'était pas au fait de cette demande d'Énergir.

1.2. (Réf. ii., iii. et iv.) Considérant que les problématiques relatives aux livraisons de GNR surviennent à la fois pour Énergir et pour Gazifère, mettant en péril l'atteinte des cibles réglementaires de GNR et considérant les délais nécessaires pour l'approbation par la Régie de contrats lui permettant de combler les volumes déficitaires, Gazifère pourrait-elle envisager de demander une marge de manœuvre additionnelle à sa cible réglementaire dès maintenant ?

Réponse 1.2 :

Dans le cadre de la phase 3A du dossier R-4122-2020, Gazifère a proposé d'utiliser un mécanisme lui permettant de se constituer un inventaire virtuel de GNR. Depuis la décision favorable de la Régie à ce sujet¹, Gazifère vise à se pourvoir d'un inventaire virtuel qui lui permettra d'emmagasiner des volumes de GNR excédant le seuil réglementaire requis pour une année donnée notamment afin de faire face à la hausse des seuils prévus au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (c Q-2, r. 4.3) (le « Règlement »), mais également afin de se prémunir contre d'éventuel enjeu d'approvisionnement lié à ses fournisseurs, et ce, à un prix raisonnable. À ce stade, Gazifère n'a pas pu constituer un tel inventaire virtuel étant donné les offres limitées de GNR sur le marché, le retard dans le développement de plusieurs projets et considérant que les prix sur le marché à court terme sont élevés. Si le marché avait été plus favorable, Gazifère aurait sans doute réussi à emmagasiner plusieurs unités de GNR dans son inventaire. À son avis, il pourrait être préjudiciable, à ce stade, de se voir imposer l'obligation de se procurer un volume additionnel de GNR puisque cela obligerait possiblement l'entreprise à acheter sur le marché à court terme à des prix très élevés pour combler ce volume supplémentaire requis, ce qui ne serait pas au bénéfice de la clientèle. En conséquence, Gazifère considère qu'il n'est pas pertinent, pour le moment, de demander à la Régie d'obtenir une marge de sécurité additionnelle même si beaucoup d'efforts sont et continueront d'être investis pour faire approuver des contrats qui permettront au distributeur de se créer un inventaire virtuel, et ce à un prix raisonnable.

¹ Dossier R-4122-2020, phase 3A, décision [D-2020-166](#), paragraphe 140.

1.2.1. (Réf. ii., iii. et iv.) Si oui, selon Gazifère, quelle marge de manœuvre de volumes additionnels de GNR contracté permettrait à Gazifère de faciliter ses démarches en cas de déficit de livraison ?

Réponse 1.2.1 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements.

1.3. (Réf. i. et ii.) Considérant l'augmentation importante des obligations réglementaires de livraison de GNR, passant de 2 % (2023) à 5 % (2025), puis de 7 % (2028) à 10 % (2030) et l'existence d'un inventaire qui n'impose pas de fin de vie utile aux approvisionnements en GNR, Gazifère a-t-elle réfléchi à la possibilité d'accroître son inventaire de GNR manière graduelle pour faciliter l'atteinte des cibles réglementaires croissantes ?

Réponse 1.3 :

Tel qu'indiqué à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements, Gazifère reste à l'affut des opportunités pour acheter du GNR et accroître son inventaire virtuel. À ce stade, elle n'envisage pas d'adopter une stratégie d'accroissement de son inventaire de manière graduelle.

II. Grandes orientations du Plan global en efficacité énergétique

Références

i. R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 89

6.1 Scénario : Net Zéro 2050

Les analyses de rentabilité du PGEÉ s'appuie notamment sur la valeur unitaire rattaché à l'effacement d'une unité de gaz naturel qui aurait été utilisé en l'absence des interventions de Gazifère. [...]

Les gouvernements du Québec et du Canada ont tous deux l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Gazifère souscrit aux objectifs des deux paliers de gouvernement, et désire évaluer l'impact potentiel sur la rentabilité du PGEÉ 2023-2024 d'un scénario où la tarification des émissions de GES est compatible avec les objectifs 2050 du gouvernement du Québec. Ainsi, le scénario retenu pour l'analyse de sensibilité considère

que le prix du SPEDE devrait converger vers les prix marginaux de réduction de GES requis pour atteindre les objectifs de carboneutralité pour le Québec.

L'analyse retient les données disponibles dans l'étude « Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021) » identifiant un coût marginal de 2 985\$/tonne CO₂e à l'horizon 2050. Ces valeurs seront utilisées dans les hypothèses d'évolution du coût du SPEDE après 2030. Les données utilisées pour le scénario de référence ainsi que le scénario Net Zéro sont présentées au Tableau 14. (Notre souligné)

ii. R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 89

Tableau 14: Prix du SPEDE selon les scénarios retenus

Prix moyen du SPEDE (CAD courants/tonne CO ₂ e)	2023	2030	2040	2050
Scénario de référence	32,28	97,00	192,60	382,44
Scénario net zéro	32,28	97,00	742,51	2 985,40

iii. R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 14

5.2 Net Zéro 2050

Gazifère estime que le prix du SPEDE devra augmenter de manière considérable dans les prochaines années pour entraîner la réduction de GES requise pour atteindre les objectifs de carboneutralité du Québec. Dans ce contexte, elle estime judicieux de présenter une analyse de sensibilité, dans laquelle l'impact d'une valeur du SPEDE cohérente avec l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050 sur les résultats des tests économiques est évalué. Gazifère considère qu'il sera de plus en plus onéreux de réduire les émissions de GES au fil des années et considère qu'il est souhaitable de tenir en compte les coûts futurs en matière de réduction d'émissions de GES pour la détermination de son offre de programmes, ce qui pourrait consister à accepter des programmes non rentables à court terme. (Nos soulignés)

iv. R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 12

3- Signifier son intérêt à contribuer à la réflexion touchant l'élaboration d'une méthodologie appropriée pour l'intégration des BNÉ dans les mécanismes décisionnels touchant aux interventions des distributeurs. L'utilisation d'un ajout générique de 15% est conservateur en comparaison avec les différentes études ayant mesuré les BNÉ découlant de mesures d'efficacité énergétique, mais permet dès maintenant de tenir compte d'une partie de leur valeur en attendant la conclusion des réflexions en cours¹¹.

À cette fin, Gazifère a bonifié de 15% les impacts énergétiques des interventions en efficacité énergétique pour l'analyse du Test du coût total en ressource (TCTR). (Notre souligné)

v. R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 90

Résultats – Scénarios Net Zéro 2050

L'impact de l'accroissement de la valeur du SPEDE à une valeur équivalente aux coûts marginaux requis à l'horizon 2050 pour atteindre les cibles québécoises de réduction des émissions de GES vient accroître la valeur nette du TCTR pour l'année 2023 de 66%, accroissant le ratio TCTR de 1,94 dans le scénario de base à une valeur de 2,56 sous le scénario net zéro.

Ainsi, dans un scénario de croissance rapide et soutenue de la valeur du SPEDE post-2030, Gazifère pourrait accélérer le développement d'initiatives permettant d'accompagner sa clientèle dans la réduction de sa consommation d'énergie et développer des interventions additionnelles structurantes lors de son prochain PGEÉ.

vi. R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 10

3 Vision à plus long terme

Dans le cadre des travaux du Comité interne qui avaient comme objectif de définir la prochaine offre de programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise, une réflexion a été réalisée dans le but de définir une vision à plus long terme de son PGEÉ. À cet effet, Gazifère compte poursuivre la transformation de son offre de programmes et mettre en oeuvre plusieurs autres nouvelles initiatives.

À titre d'exemple, en prévision du prochain PGEÉ, Gazifère compte examiner la possibilité d'offrir du financement à la clientèle résidentielle lors de rénovation ayant pour effet d'améliorer l'efficacité énergétique de leur résidence. Gazifère envisage également d'offrir un programme qui permettrait, grâce à un drone, de capturer l'imagerie thermique d'une résidence et de ses pertes de chaleur en vue de soutenir une stratégie de communication permettant de cibler les résidences offrant un fort potentiel d'améliorations. Cette stratégie pourrait d'une part permettre aux propriétaires de visualiser la performance énergétique de leur résidence, et d'autre part de se comparer avec d'autres résidences dans leur quartier – deux stratégies qui peuvent soutenir la décision d'investir dans l'amélioration de l'isolation des résidences. Ce genre d'initiatives nécessitent la mise en place d'ententes avec des partenaires et requièrent des efforts de démarchage importants avant de pouvoir être intégrées à l'offre de programmes du distributeur.

À cet égard, Gazifère a prévu dans son tronc commun le budget nécessaire en vue de poursuivre, en collaboration avec le Consultant, les travaux visant la bonification de son offre de programmes et la réalisation d'économies d'énergie.

Demands

2.1. (Réf. i., ii., iii. et iv.) Considérant que les analyses de rentabilité du PGEÉ sont basées sur les tests de rentabilité, outre l'ajout des BNÉ à la hauteur de 15% au TCTR, comment Gazifère compte-t-elle prendre en compte l'évolution du SPEDE décrite dans le scénario (réf. Tableau 14) net zéro, considérant que la trajectoire de réduction des GES au Québec identifie un coût marginal de 2 985 \$ / tonne CO₂ à l'horizon 2050 ?

Original : 2023-01-20

Réponse 2.1 :

Gazifère désire tenir compte de la pleine valeur de la réduction des GES dans l'élaboration et l'analyse de son PGEÉ et considère que la valeur du SPEDE est appelée à croître considérablement pour refléter le coût marginal des interventions requises pour atteindre les cibles prévues par le Québec. L'accroissement de la valeur du SPEDE présenté dans le scénario Net Zéro 2050 représente une avenue permettant d'intégrer les cibles québécoises dans l'évaluation des interventions en efficacité énergétique des distributeurs.

Gazifère considère que l'ensemble des distributeurs d'énergie appelés à contribuer à l'atteinte des cibles de carboneutralité que s'est fixé le Québec devrait utiliser des pratiques similaires. La définition de ces pratiques et leur application devrait cependant être balisée par la Régie de l'énergie, notamment relativement aux prévisions à long terme des paramètres d'analyse économique.

L'accroissement significatif des bénéfices nets des tests économiques démontrés pour le scénario Net Zéro 2050 vient par ailleurs soutenir les efforts liés à l'accroissement des investissements de Gazifère dans son PGEÉ.

2.1.1. Gazifère envisage-t-elle d'utiliser éventuellement le coût évité de plus long terme du SPEDE dans le calcul du TCTR ?

Réponse 2.1.1 :

Le scénario de référence présenté utilise déjà une progression de la valeur du SPEDE jusqu'à l'horizon 2050. Cette progression cependant est limitée à 5% au-delà de l'inflation pour la période post-2030.

Lors de l'élaboration de son prochain PGEÉ, Gazifère compte adopter des pratiques de planification et d'analyse économique cohérentes avec l'atteinte des cibles de carboneutralité du Québec. En l'absence de directives à cet effet de la part de la Régie de l'énergie, Gazifère envisage d'utiliser des valeurs du SPEDE basées sur l'approche présentée dans le Scénario Net Zéro 2050.

2.2. (Réf. v. et vi.) Gazifère indique vouloir développer des interventions additionnelles lors de son prochain PGEÉ. Gazifère indique vouloir examiner la possibilité d'offrir du financement à la clientèle résidentielle pour l'amélioration de l'efficacité énergétique. Compte tenu du champ restreint de Gazifère, soit la distribution de gaz naturel, Gazifère envisage-t-elle la création d'une filière, comme c'est le cas pour Hydro-Québec avec Hilo, laquelle pourrait offrir ce genre de service de financement, non seulement pour l'enveloppe des bâtiments, mais également pour des projets comme la géothermie ?

Réponse 2.2 :

Gazifère compte effectivement poursuivre la transformation de son offre de programmes et mettre en œuvre plusieurs autres nouvelles initiatives au cours des prochaines années. Toutefois, le distributeur n'est pas en mesure de répondre à la question de l'intervenant à ce stade puisque les initiatives qui pourraient être offertes dans le cadre du prochain PGEÉ (2025 et suivants) et la manière d'intégrer et promouvoir ces nouvelles offres sont encore sous analyse.

III. PGEÉ : Nouvelles mesures et programmes

Références

i. R-4199-2022, [B-0036](#), p. 5 (Notre surligné)

Description du programme

- **Mesures cibles:** Mesures d'efficacité énergétique liés à la mécanique du bâtiment et aux procédés. Les mesures ne doivent pas être visés par d'autres programmes.
- **Base de référence:** Variable – selon les normes ou pratiques standards de l'industrie
- **Marché-cible:** Tout le secteur commercial
- **Aide financière:**
 - ▶ Variable: 0,30\$/m³ de gaz naturel économisé.
 - ▶ L'aide financière est limitée à 40% du surcoût de la mesure
 - ▶ L'aide financière est limitée à 20 000\$ pour les projets ciblant la mécanique du bâtiment et 10 000\$ pour les autres types de projets.

Le programme n'a connu aucun participant depuis 2015.

ii. R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 37

PARAMÈTRES MIS À JOUR

Le cas-type pour les projets bénéficiant d'une aide financière sur mesure a été révisé pour le PGEÉ 2023-2024 afin d'être exprimé sur la base des unités de gaz naturel économisées par les projets.

Les coûts incrémentaux ont été déterminés sur la base des informations incluses dans l'évaluation des programmes PE233 et PE235 d'Énergir⁽¹⁾.

L'aide financière a été rehaussée à 1\$/m³ économisé, un niveau d'aides financières équivalent aux programmes Encouragement à l'implantation (PE208) ainsi que Renovations efficaces (PE233) d'Énergir. Étant donné le rehaussement des aides financières, le montant maximal octroyé par projet passera de 20 000 \$ à 75 000\$.

iii. R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 17

NOUVEAU : 7 – RÉNOVATION COMMERCIALE - PRESCRIPTIF

Gazifère souhaite soutenir les projets de rénovations commerciales pour sa clientèle commerciale de plus petites tailles. Afin de simplifier la participation, une aide prescriptive pour le remplacement de fenêtres et pour l'ajout d'isolation pour les murs et le toit est offerte à sa clientèle utilisant moins que 50 000 m³ de gaz par année.

iv. R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 54

CALCUL DES ÉCONOMIES UNITAIRES

Les hypothèses des économies unitaires de cette mesure s'appuient sur l'évaluation du programme PE233 d'Énergir⁽¹⁾. Dans son Plan global en efficacité énergétique 2019-2020⁽³⁾, Énergir indique que l'aide financière de 30\$/m² de fenêtres remplacé équivaut environ à 1\$/m³, pour des économies unitaires de 30 m³/m² de fenêtre remplacée.

Préambule

3.1 (Réf. i. et ii) Le rapport d'évaluation du programme *Appui aux initiatives* précise que l'aide financière est limitée à 40% du surcoût de la mesure, les plafonds d'aide financière sont limités à 20 000\$ pour les projets de mécanique du bâtiment et à 10 000\$ pour les autres travaux. Gazifère propose le rehaussement de l'aide financière à 1\$/m³ économisé, soit l'équivalent des programmes d'Énergir.

3.1.1. (Réf. i. et ii) Veuillez préciser si la limite de la couverture des surcoûts a été modifiée, si oui, à combien ?

Réponse 3.1.1 :

La limite de la couverture des surcoûts du programme Appui aux initiatives (volet Projet sur mesure) n'a pas été modifiée et Gazifère ne compte pas la modifier.

3.1.2. (Réf. i. et ii) Veuillez préciser si le plafond de l'aide financière sera divisé selon les projets ciblant la mécanique du bâtiment et les autres projets ? Si oui, veuillez préciser.

Réponse 3.1.2 :

Le plafond de l'aide financière sera le même pour tous les projets admissibles au programme Appui aux initiatives (volet Projet sur mesure).

3.2. (Réf. iv.) Concernant le nouveau programme *Rénovation commerciale – prescriptif*, l'aide financière de 30\$/m² de fenêtres remplacées équivaut à environ 1\$/m³. Veuillez préciser la couverture moyenne des surcoûts.

Réponse 3.2 :

L'aide financière pour les fenêtres représente 56% du surcoût de la mesure.

IV. PGEE / Prévion de participation / préadmission aux programmes

Références

i. R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 11

4.1 Préadmission obligatoire aux programmes

Gazifère souhaite alléger son processus de préadmission. Par exemple, en date du 31 décembre 2021, Gazifère avait 259 demandes de préadmission en attente de réalisation. Chaque demande nécessite une analyse de la part de Gazifère, ce qui fait en sorte d'alourdir le travail de l'employé dédié à cette tâche. De plus, Gazifère souhaite réduire au maximum les barrières de participation pour la clientèle compte tenu de l'importance de l'efficacité énergétique dans le contexte de transition énergétique. Enfin, Gazifère possède une marge de dépassement qui lui permet une plus grande flexibilité pour gérer les dépassements budgétaires causés par l'engouement pour une mesure. Conséquemment, Gazifère n'estime pas préjudiciable d'avoir un portrait moins précis de la participation à venir pour certains programmes de l'entreprise.

Gazifère estime par ailleurs que les allègements proposés à son processus de préadmission n'augmenteront pas de manière significative la présence de participants opportunistes. Effectivement, les installateurs et les entrepreneurs connaissent pour la plupart assez bien les programmes offerts de Gazifère. De plus, dans le cadre des évaluations de programmes, l'évaluateur mesure le taux d'opportunisme des programmes. (Nos soulignés)

ii. R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 11

Proposition dans le secteur commercial

Gazifère propose que le processus de préadmission devienne facultatif pour les programmes Équipements efficaces, Équipements de cuisine commerciale, Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation et Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit. En effet, Gazifère est confronté à certaines barrières en lien avec la préadmission obligatoire pour ces catégories d'équipements. Tout d'abord, dans le cas d'un remplacement d'appareil en cas de bris, le client doit agir dans un délai extrêmement court, ce qui fait en sorte que le client n'a pas toujours l'occasion de remplir son formulaire de préadmission avant la réalisation des travaux malgré que celui-ci souhaite effectuer l'achat d'un appareil efficace et soit au courant de l'octroi d'une aide financière. De plus, il est arrivé que Gazifère ait dû refuser des participants puisqu'aucune demande de préadmission n'avait été reçue. Ces participants avaient indiqué ne pas avoir été informés par l'installateur de l'obligation de fournir une telle préadmission avant l'exécution des travaux. Certains clients ont donc été insatisfaits du processus entourant cette exigence malgré les efforts de Gazifère afin de faire connaître cette condition.

Dans le cas où la Régie refuserait la proposition ci-avant formulée, Gazifère demande à la Régie d'autoriser minimalement de rendre la préadmission facultative dans le cas d'un remplacement d'équipement dû à un bris. (Nos soulignés)

Demandes

4.1. (Réf. i. et ii.) Gazifère demande à la Régie d'alléger son processus de préadmission. Cependant, Gazifère a connu des écarts significatifs entre ses prévisions et ses résultats en termes de nombre de participants et l'existence du processus de préadmission contribuait à la prévision du nombre de participants.

4.1.1. Veuillez expliquer le processus de demande de préadmission et les délais en cause pour la compléter.

Réponse 4.1.1 :

Pour tous les programmes, le participant doit remplir un formulaire de préadmission, disponible sur le site web de Gazifère. Au moment de la réception du formulaire, un employé de Gazifère traite la demande à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et avise le participant si la demande est acceptée ou refusée. Si la demande est acceptée, le client peut effectuer les travaux et soumettre la demande de participation pour obtenir l'aide financière.

4.1.2. Veuillez préciser comment Gazifère pourra estimer le nombre de participants par programme en l'absence d'un processus de préadmission ?

Réponse 4.1.2 :

Lorsque le distributeur fixe ses objectifs de participation pour chacun des programmes, il se base en premier lieu sur les données historiques et la connaissance du marché par ses équipes. Le nombre de préadmissions en attente de réalisation n'est pas un facteur déterminant dans l'élaboration des prévisions de participation. Par ailleurs, Gazifère tient à préciser qu'elle propose de rendre optionnel le processus de préadmission pour certains programmes du secteur commercial uniquement.

De plus, Gazifère continuera à encourager ses clients et partenaires d'affaires à remplir le formulaire de préadmission et estime qu'une majorité d'entre eux continueront à procéder ainsi. En effet, en complétant le processus de préadmission, le client s'assure de son éligibilité à l'aide financière. Selon Gazifère, l'allègement

demandé n'aura pas une incidence importante sur la prévision du nombre de participants.

Concernant la proposition spécifique aux programmes *Thermostats intelligents*, il est proposé que le client procède à l'envoi d'une demande de subvention dans les 30 jours suivants l'achat du thermostat avec facture à l'appui. Dans ce contexte, il est vrai que Gazifère aura un portrait moins précis de la participation à venir pour ce programme. Toutefois, étant donné les cibles de participation élevée pour ce programme et le montant d'aide financière limité par participant, elle ne juge pas préjudiciable d'avoir un portrait moins précis de la participation à venir pour ces programmes.

Enfin, Gazifère rappelle que les règles de dépassement actuelles lui offrent plus de flexibilité pour dépasser le budget, au besoin. De plus, un suivi des participants est effectué mensuellement, ce qui fait en sorte que dans l'éventualité où elle est en voie de dépasser sa limite, Gazifère veillera à en aviser la Régie.

4.1.3. Gazifère a-t-elle exploré la possibilité de demander plutôt une lettre d'intention de la part des clients, soit un processus simplifié ?

Réponse 4.1.3 :

Gazifère n'a pas exploré cette idée. Une lettre d'intention ou la communication d'un formulaire de préadmission par le client, sans avoir à attendre la réponse de Gazifère avant d'effectuer les travaux, pourrait permettre aux clients de Gazifère d'effectuer un remplacement dans une situation « urgente », par exemple lors d'un bris d'équipement. Toutefois, cela ne résoudrait pas certains problèmes liés aux enjeux de communication. Tel qu'indiqué dans la preuve², il est arrivé que Gazifère ait dû refuser des participants puisqu'aucune demande de préadmission n'avait été reçue et ces participants avaient indiqué ne pas avoir été informés par l'installateur de l'obligation de fournir une telle demande de préadmission avant l'exécution des travaux. Gazifère rappelle qu'il peut y avoir beaucoup de parties impliquées lors de construction ou d'une rénovation majeure, ce qui engendre des enjeux de

² Dossier R-4194-2022, B-0101, [GI-20, document 1](#), page 11 de 21.

communication. Conséquemment, Gazifère estime que rendre le processus de préadmission facultatif pour certains programmes permettrait davantage de résoudre certains enjeux rencontrés, en comparaison avec la proposition de l'intervenant.

4.2. (Réf. ii.) Dans le cas d'un bris d'équipement, serait-il possible que le client transmette une lettre d'intention, au lieu de passer par le processus de préadmission, de sorte que cela permette d'éviter le refus de l'aide financière. Y aurait-il un avantage par rapport à la préadmission ?

Réponse 4.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1.3 de la présente demande de renseignements.